

Une anomalie curieuse date également de l'interrègne belge. Depuis 1802 (mise en vigueur du concordat) il y a deux cantons de cure dans la ville de Luxembourg, l'un le canton Sud administré par le curé de St-Pierre, l'autre, le canton Nord administré par le curé de St-Michel. Quand la révolution belge s'étend, la ville est séparée des communes rurales de sorte que celles du Sud obtiennent comme administrateur cantonal le desservant de Hollerich et celles du Nord celui de Strassen. Un arrêté belge du 28 mars 1837 accorde un supplément de traitement aux deux administrateurs, qui sont dès lors traités comme des curés de canton. A présent ils forment double emploi avec les curés de St-Pierre et de St-Michel.

Il est évident que la régence a fort à faire pour mettre de l'ordre dans les informations qui lui parviennent, tant la matière brassée est confuse. Les commissaires envoient des rectifications. Les conseillers puisent eux-mêmes dans les archives, tous sont talonnés par l'irascible Stiffert qui multiplie les lettres de rappel. Tous les détails ne sont pas encore connus quand Antonucci publie les lettres d'exécution datées du 18 décembre et agréées par l'arrêté du 27 janvier 1841¹⁾.

Le 9 janvier 1841 Van der Noot informe Gellé que les Lettres lui sont parvenues et déclare vouloir prêter le serment « prescrit par l'art. 6 du concordat de 1801 ». La cérémonie a lieu quelques jours après la publication de l'arrêté du 21 janvier 1841 par lequel Van der Noot est reconnu (« anerkannt ») en sa nouvelle qualité.

IV. Les accords de La Haye.

L'avènement du fils aîné de Guillaume I^{er}, l'élégant et aimable prince d'Orange, avait fait espérer à l'Eglise catholique des Pays-Bas des conditions plus favorables aux intérêts du Saint-Siège. La dure

comme délégué de celui d'Obercorn. Le desservant de Wasserbillig administre les habitants d'Oberbillig (qui lui paient une indemnité aux termes d'une convention qu'il a conclue avec eux), ceux de Stolzembourg et d'Untereisenbach administrent Kippshausen et Uebereisenbach (le dernier endroit paie une indemnité annuelle de quatre maldres de seigle), le curé d'Echternach est chargé de l'administration spirituelle des habitants d'Echternacherbrück (qui assistent au service divin dans l'église paroissiale d'Echternach et y reçoivent les sacrements excepté que pour les mariages et la communion pascale ils doivent se rendre à Ernzen.) Si le desservant de Bollendorf (Prusse) administre les habitants des 7 ou 8 maisons situées à B.-Pont, le curé-doyen d'Echternach exerce par compensation sa surveillance sur toute la localité prussienne. Voir Etat gén. et statistique des cures etc., feuille d'observations générales. AGL, Chancellerie, N° 67.

¹⁾ Executio Brevis. Voir Blum : Summarischer Inhalt... p. 451. Ce décret énumère les villes, villages et autres localités qui dépendent désormais du vicariat apostolique érigé pour le Grand-Duché.